

DELIBERATION N° 2026/35

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Date de convocation : 01 juin 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Brigitte AGENHEN, Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Xavier COLOT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Michel MAUGER, Christine PAOLOZZI, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS.

Membres excusés : Dominique CHAMBON (avec pouvoir donné à Xavier POULAIN), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à TURGIS Christophe), Roger LUBASZKA (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI)

Membres votants : 12

Membres représentés : 3

Présidence : Michel MAUGER

Secrétaire : Evelyne HUROT

OBJET : AUTORISATION – PROJET DE CONSTRUCTION DE LOTISSEMENT DE LUDOVIC LOUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux lotissements et aux permis d'aménager ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Ludovic Loue visant à obtenir l'autorisation de déposer une demande de permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement sur le territoire communal ;

Considérant que le projet envisagé consiste en la création d'un lotissement composé de dix parcelles d'environ 990 m² destinées à la construction de maisons individuelles, dont la réalisation s'effectuera dans la durée ;

Considérant que le projet prévoit également la viabilisation des terrains, la réalisation des voiries et réseaux nécessaires à leur desserte ainsi que l'aménagement des accès et des espaces communs utiles au fonctionnement de l'opération ;

Considérant que cette opération vise à contribuer au développement de l'offre de logements individuels sur la commune ;

Considérant que la compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de vérification de la conformité du projet au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relève de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que la présente délibération a uniquement pour objet d'autoriser le pétitionnaire à engager la procédure réglementaire de dépôt d'un permis d'aménager et ne constitue en aucun cas une approbation du projet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Ludovic Loue à déposer une demande de permis d'aménager auprès des services compétents pour un projet de lotissement comprenant dix parcelles destinées à la construction de maisons individuelles ;
- De préciser que cette autorisation de dépôt ne vaut en aucun cas approbation du projet, ni validation de sa conformité aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- De rappeler que l'instruction réglementaire du dossier, l'analyse des impacts sur la voirie, les réseaux, l'environnement et l'insertion paysagère ainsi que la décision finale relèvent exclusivement de la Métropole Rouen Normandie ;
- D'indiquer que la présente autorisation constitue uniquement une étape administrative préalable permettant au pétitionnaire d'engager la procédure réglementaire prévue par le Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

